

Feuille d'information forme d'assurance alternative numérique Aquilana SMARTMED

(Les conditions complémentaires (CC) pour la forme d'assurance numérique SMARTMED, CGA LAMal édition 2024, font foi)

Avantages évidents pour tous les intervenants!

- Votre assurance de base numérique, consultation via l'appli Medgate
- Evaluation des symptômes au moyen d'intelligence artificielle avant des soins médicaux
- Joignable 24/7 par téléphone, vidéo ou chat
- Transparence maximale grâce à l'utilisation de BetterDoc avant un séjour hospitalier ou une opération planifiable
- Plan de traitement personnel directement sur l'appli
- En fonction de la franchise choisie, vous profitez d'un rabais de prime de 13% à 16% sur l'assurance de soins ordinaire
- Association de wearables, applis et capteurs



medgate_

BetterDoc.
Besser zum richtigen Arzt

Veuillez noter les points suivants (obligations de coopérer)

- En adhérant au modèle **SMARTMED**, les assurés d'Aquilana acceptent l'**utilisation** obligatoire de l'appli **Medgate** ainsi que l'utilisation de la **prestation** de **BetterDoc** **avant toute intervention ou tout séjour stationnaire**.
- Lors de l'utilisation de l'application, **Medgate** fixe un plan de traitement conjointement avec le patient ou la patiente, ce plan devenant **contraignant** pour le patient ou la patiente. Une évaluation numérique des symptômes au moyen d'intelligence artificielle est réalisée préalablement. La consultation des médecins Medgate peut se faire par les canaux de communication chat, téléphone ou vidéo.
- En cas de problème de santé, vous contactez toujours **en premier lieu Medgate** au moyen de l'appli **Medgate**.

Exceptions:

- traitements urgents (veuillez informer Medgate sans délai après le traitement)
- examens gynécologiques
- examens ophtalmologiques
- examens pédiatriques
- Pour les **consultations en présentiel**, ordonnées dans le cadre d'un plan de traitement contraignant, vous avez le **libre choix du médecin** pour les consultations de médecine générale. Pour les **consultations de spécialistes**, le choix du médecin est restreint au **réseau de partenaires Medgate** www.medgate-partnernetwork.ch.
- Avant toute **intervention stationnaire planifiable** (y c. gynécologique, ophtalmologique et pédiatrique) ainsi qu'avant tout **séjour stationnaire planifiable**, l'utilisation des prestations de **BetterDoc** par les assurés SMARTMED est **contraignante**. La prestation de BetterDoc peut également être utilisée par les assurés SMARTMED dans le **domaine ambulatoire** (sur une **base facultative**). Dans les deux cas, les assurés SMARTMED sont libres d'accepter les fournisseurs de prestations (chirurgiens, hôpitaux, spécialistes) recommandés par BetterDoc. BetterDoc peut être joint au **numéro 061 551 01 88** et sur betterdoc.ch/aquilana.

- **Les manquements** suivants aux **règles** équivalent à une **violation des obligations de coopération** et entraînent des **sanctions** correspondantes, en vertu de l'**art. R7, al. 1 et 2 CC SMARTMED CGA LAMal**:
 - Pas de contact de Medgate en cas de problèmes de santé ou sollicitation de prestations médicales non convenues préalablement avec Medgate (sous réserve des exceptions / cas particuliers selon art. P3, CC SMARTMED)
 - Non-respect du plan de traitement convenu avec Medgate
 - Non-respect du devoir d'information dans un délai d'un mois après une urgence et son traitement ultérieur
 - Non-respect du devoir de déclaration en cas de:
 - prolongation de la durée de traitement
 - changement de fournisseur de prestations (si par exemple le médecin est en vacances ou absent pour cause de maladie)
 - délégation par le fournisseur de prestations convenu vers le fournisseur de prestations alternatif prévu
 - Pas de contact de BetterDoc avant des interventions stationnaires planifiables ou des séjours stationnaires planifiables, sous réserve des exceptions / cas particuliers selon art. P3, CC SMARTMED.
- Les prestations ambulatoires et stationnaires fournies par le médecin traitant **sans le triage ou l'approbation** préalable nécessaire sont entièrement à la charge de la personne assurée, en vertu de l'art. 41, al. 4 LAMal. Les délégations établies rétroactivement – à l'exception des remplacements et des urgences – ne sont pas reconnues.
- **La participation aux coûts** (franchise et quote-part) est appliquée conformément à la LAMal.

Conclusion, modification et résiliation de SMARTMED

- L'adhésion à SMARTMED et le changement de la forme d'assurance conventionnelle avec la franchise la plus basse vers SMARTMED sont possibles à tout moment pour le 1er jour du mois suivant la demande. Les assurés avec une franchise annuelle au choix ou une autre forme d'assurance particulière ne peuvent en revanche effectuer ce changement que pour le début d'une année civile.
- Le **changement** de la forme d'assurance **SMARTMED** vers la forme d'assurance conventionnelle **AOS** ou **CASAMED** est possible pour la **fin** d'une **année civile** – compte tenu d'un **délai de préavis** de **trois mois**. Sous réserve de l'art. B5, al. 2 CGA LAMal.
- Un **départ anticipé** de SMARTMED n'est possible que si la personne assurée déplace son domicile civil à l'étranger, en cas de séjour à l'étranger de plus de 6 mois, en cas de détachement à l'étranger selon art. 4 OAMal, en cas de non-respect des conditions d'utilisation de l'appli Medgate ou en cas de violation des obligations de coopération.
- Un **départ d'Aquilana** en raison d'un **changement d'assurance** entraîne automatiquement la **résiliation** de **SMARTMED**. La résiliation se base sur les dispositions légales relatives à l'assurance obligatoire des soins (voir également art. B5 CGA LAMal édition 2024 et art. O5 CC SMARTMED, CGA LAMal, édition 2024).